RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/11/2026

VOI.26.00.A03342

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE ERNEST RENAN, RUE DU CINGLE et RUE DU CHAPITRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02921 en date du 08/10/2026
Vu la demande de l'entreprise PARENTE
Considérant Que des travaux de démolition rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02921 du 08/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/01/2027.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public